

Présents : Sébastien APCHÉ, Alain ETCHEPARRE Alexandre GALLOIS, Karine GANDILHON, Christian LACOMBE, Syrthe LACOSTE, Marie-Laure LAPORTE, Delphine LESCURE, Thibault MALTCHIEFF, Odile MESPLES, Dominique SERRE.

Secrétaire de séance : Thibault MALTCHIEFF

Début de séance : 21h00

1. Lecture et approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Décision : adopté à l'unanimité.

2. Mur de la Martille – dépôt de subvention au titre des amendes de police

Le dispositif des amendes de police du Département du Cantal permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un soutien financier pour des opérations liées à la sécurité routière, à la mobilité ou à la voirie.

Les travaux de réfection du mur de la Martille répondent aux critères d'éligibilité de ce dispositif. Il convient donc d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Décision : adopté à l'unanimité (délibération 2026-0526-01)

3. Dossier de subvention mur d'escalade la Peyrade

D'un point de vue technique et environnemental, la situation demeure inchangée. Le bloc rocheux présentant un risque d'effondrement est toujours en place. Par mesure de sécurité, le mur d'escalade ainsi que le chemin d'accès restent donc fermés au public.

Sur le plan administratif, plusieurs avancées significatives ont été réalisées avec l'appui de Madame BOISSIER et des services du Département du Cantal, notamment dans la recherche de financements régionaux.

Afin de respecter les délais de dépôt et de pouvoir prétendre à ces financements, il convient d'autoriser le dépôt de la demande de subvention correspondante.

Décision : adopté à l'unanimité (délibération 2026-0526-02).

4. Indemnités des élus – annule et remplace la délibération 2026-0320-07

La délibération n° 2026-0320-07 relative à la majoration des indemnités des élus au titre du statut de commune touristique a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture.

En effet, les délibérations du Conseil municipal sont soumises au contrôle de légalité et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'observations ou de demandes de retrait lorsqu'elles ne respectent pas les dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le cas présent, la difficulté porte sur la qualification de « commune touristique ». Si l'attractivité touristique de Salers est largement reconnue, la majoration des indemnités prévue par le Code général des collectivités territoriales est réservée aux communes bénéficiant du classement officiel en station de tourisme.

La commune engagera, dans les prochains mois, les démarches nécessaires en partenariat avec l'Office de tourisme du Pays de Salers et la Communauté de communes du Pays de Salers afin d'obtenir ce classement. Au-delà de ses effets sur les indemnités des élus, le classement en station de

tourisme pourrait également permettre à la commune de bénéficier de dispositifs de financement plus favorables dans le cadre de certains appels à projets et demandes de subventions.

Décision : adoptée à l'unanimité (délibération 2026-0526-03).

5. Extension temporaire du périmètre du marché dans le cadre de la sécurisation de la Martille

À la suite de l'effondrement d'une partie du mur de la Martille, il apparaît nécessaire de modifier temporairement l'organisation du marché hebdomadaire.

Depuis cet événement, la sortie du quartier de Barrouze s'effectue exclusivement par la place Tyssandier-d'Escous. Afin de garantir la sécurité des usagers, notamment lors des périodes de forte fréquentation, il a été décidé d'étendre temporairement le marché hebdomadaire jusqu'à la place Géraud Maigne.

Cette mesure sera appliquée du 1er juillet au 31 août. Elle répond à un objectif de sécurisation des flux de circulation tout en contribuant à l'animation du centre-bourg.

Par ailleurs, à l'occasion de la Journée de la Vache et du Fromage, organisée le 5 août, le marché ne pourra pas être maintenu sur la place Tyssandier-d'Escous pour des raisons de sécurité et d'organisation. Une partie des exposants pourrait être installée dans le quartier de Barrouze afin de participer à sa mise en valeur et à son dynamisme.

6. Mise en place des macarons de stationnement

Après examen des différentes propositions reçues, le Conseil municipal a retenu l'offre présentée par la société Ibisco pour la conception et l'impression des macarons de stationnement, celle-ci étant économiquement plus avantageuse que la proposition de la société Osmose.

Parallèlement, un arrêté municipal est en cours de rédaction afin de définir les modalités de stationnement concernées. Des travaux de marquage au sol seront également réalisés afin d'améliorer la visibilité des emplacements faisant l'objet d'un stationnement réglementé ou toléré dans certaines rues de la commune.

Une fois les macarons réceptionnés, leur délivrance sera assurée par les services de la mairie sur présentation des justificatifs requis. Les modalités précises d'attribution seront communiquées ultérieurement.

Questions diverses :

Quatre sujets ont été évoqués au cours des questions diverses.

Ces dossiers sont actuellement au stade de la réflexion et ne présentent, à ce jour, aucun caractère décisionnel. Ils feront l'objet d'échanges et, le cas échéant, de délibérations lors de prochaines séances du Conseil municipal.

Compte tenu de leur caractère préparatoire, les discussions demeurent réservées aux membres du Conseil municipal.

Fin de séance : 23h10